



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

N° 25-12-368

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT SUR L'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT**

Objet : Travaux d'aménagement de voirie rue de l'Hôtel Dieu, rue Abel Chenevat

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213- et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du livre I – Signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'Arrêté Municipal de Coordination des Travaux n°10-06-156 du 15 juin 2010,

Vu le Règlement de Voirie Communal du 23 juin 2010,

Vu le Règlement d'Occupation du Domaine Public du 23 juin 2010,

Considérant la demande de l'Entreprise GD Travaux domiciliée 25 rue Louis Braille Bâtiment D 77100 MEAUX, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie dans le cadre de la réalisation d'un parking rue de l'Hôtel Dieu angle rue Abel Chenevat du 2 janvier au 28 février 2026,

Considérant qu'il y a occupation du domaine public nécessitant la réglementation de la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'Entreprise GD Travaux est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus décrits.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions mentionnées dans le règlement de voirie et documents mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 - Les travaux pourront être entrepris du 2 janvier au 28 février 2026. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera caduque.

ARTICLE 4 - Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 5 – La circulation sera réglementée selon l'avancement des travaux.

La circulation sera interdite rue de l'Hôtel Dieu et rue Abel Chenevat de 8h00 à 17h00.

Une déviation adaptée à l'avancement des travaux sera mise en place sur l'une ou l'autre des voies ou par l'intérieur du parking.

L'avenue de l'Europe sera fermée à la circulation en direction du centre-ville par barrières et panneau « rue barrée à 400 m sauf riverains » à partir du carrefour route d'Eve/avenue de l'Europe.

Une signalisation devra être mise en place dès la rue Lavollée avec panneau « route barrée à m sauf riverains ».

La rue Abel Chenevat sera mise en double sens de circulation afin de permettre uniquement l'accès des riverains à leur habitation et au parking rue Abel Chenevat selon l'avancée des travaux.

ARTICLE 6 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, et donnera lieu à l'enlèvement des véhicules par la Police intercommunale ou la Gendarmerie nationale.

Tous les véhicules en stationnement gênants seront verbalisés et transportés en fourrière (article R.417-10/I 10° du Code de la Route) par la Gendarmerie de Dammarin-en-Goële et la Police Intercommunale d'agglomération Roissy Pays-de-France.

ARTICLE 7 - L'accès au chantier se fera impérativement par l'avenue de l'Europe et la RD 13.

Les véhicules de chantier ne devront en aucun cas emprunter les rues Ganneval et du Général de Gaulle sous peine d'une amende forfaitaire administrative de 500 €.

Pour des raisons de sécurité, l'attente, en agglomération, des véhicules effectuant les livraisons sur le chantier est strictement interdite et fera l'objet d'une amende forfaitaire administrative de 1 000 € par infraction constatée et par camion.

ARTICLE 8 - Les travaux devront être éclairés pendant la nuit et être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des immeubles. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la conservation des autres réseaux.

ARTICLE 9 - Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné 2 jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 10 – Le pétitionnaire devra informer les riverains avant et au fur et à mesure de l'avancement des travaux par courrier déposé dans les boîtes aux lettres.

ARTICLE 11 – Les collectes des déchets ménagers seront maintenues. Selon l'avancée des travaux, le pétitionnaire aura à sa charge d'organiser un point de regroupement des conteneurs rue Ganneval ou en haut de l'avenue de l'Europe.

Le pétitionnaire sera chargé de déplacer les conteneurs vers le point de collecte déterminé avec le SIGIDURS et de les replacer au domicile des riverains.

ARTICLE 12 - La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie et documents mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 13 - Sans préjudice de la révocation de l'autorisation le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 14 - Le pétitionnaire aura à sa charge, la fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire diurne et nocturne conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 16 – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Chef de Centre de Secours de Dammartin-en-Goële, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële, au Secrétariat Général des Services de la ville de Dammartin-en-Goële, aux Agents de surveillance de la voie publique de la ville de Dammartin-en-Goële, à la Police Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, SIGIDURS, et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 17 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Dammartin-en-Goële,
le 18 décembre 2025

Le Maire
Vincent CLAVIER